



## L'ENVIRONNEMENT NORMATIF DU CONTRAT DE TRAVAIL



Présentation : Henri-José Legrand (Cabinet LBBa) - 2017

L

l'environnement normatif du contrat de travail est composé des différentes sources réglementaires, elles-mêmes articulées selon des normes.

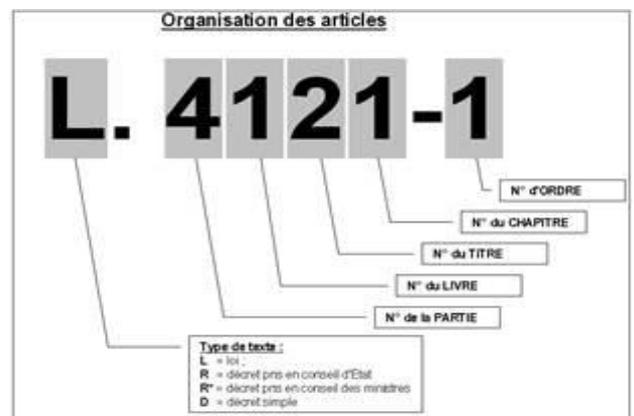
Le présent document détaille la typologie de ces sources ainsi que l'articulation des normes qui les composent, soit :

### 1 – Les sources étatiques : Elles proviennent de l'Etat

Le code du travail : il s'agit d'un classement de règles et de lois, réalisé depuis 1928. Le code du travail est une nomenclature qui comporte 8 parties (ex Partie 1 = partie individuelle du contrat de travail qui mentionne les règles sur la discrimination, l'égalité, le harcèlement...; la partie 7 concerne les journalistes, le monde du spectacle ; la partie 8 : le travail illégal ... etc.) .

#### Codification d'un article du code du travail

- Le contrat de travail est soumis au droit commun art. L 1221 – 1C
- Le bloc de constitutionnalité (Déclaration des droits de l'Homme articles 1,4 et 11 ; Préambule de la Constitution articles 3,5,6,7,8 (voir le ppt)
- La jurisprudence du Conseil Constitutionnel : Elle représente l'accumulation de décisions conformes ou rendues conformes par décision d'un tribunal (cour cassation, conseil d'Etat...). S'il est cité par une des parties, l'arrêt doit être présent dans le dossier. La Cour de cassation jugera les arrêts, le fond de droit. Elle est l'unité du droit.



### 2 – Les sources supra-étatiques : Elles prévalent des lois étatiques

Internationales : l'ONU, la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, les conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) .Ces conventions fondamentales s'imposent aux États membres, qui sont contraints de les appliquer, qu'ils les aient ou non ratifiées.

Européennes : Elles fixent des règles de principe qui doivent être introduit par les états membres (ex : le temps de travail). Ce sont des références d'interprétation de la cour de justice de l'union européenne

**3 – Les sources professionnelles** : On retrouve l'ensemble des accords et conventions négociés par les organisations syndicales, que ce soit pour la branche ou l'entreprise seule.

### **L'articulation :**

1 – L'articulation entre les différentes sources : Un juge doit s'efforcer de concilier les droits et principes fondamentaux en respectant les ordres établis

2 – L'articulation des sources professionnelles entre elles : L'articulation définit les règles de priorité entre conventions, accords de branche, accords d'entreprise ou absence d'accords.

3 – L'articulation des différentes sources avec le contrat de travail : L'accord collectif s'applique au contrat de travail, il n'est pas un élément du contrat car il ne s'incorpore pas, il est un règlement soumis au contrat (ex : un changement de classification n'entraîne pas de modification du contrat de travail).

« L'échéance de son terme, sa dénonciation, sa mise en cause (en cas de transfert d'entreprise comme une externalisation), sa révision, son remplacement par un nouvel accord mettent fin à ses effets (immédiatement ou à terme). »